



# COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 15 Septembre 1898

## RAPPORTS

DE LA

DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

*augmentation du  
Capital - modifications  
aux Statuts  
Résolutions.*

MULHOUSE

IMPRIMERIE VEUVE BADER & C<sup>ie</sup>

1898



975



# COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 15 Septembre 1898

# RAPPORTS

DE LA

DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DIRECTION

MULHOUSE

IMPRIMERIE VEUVE BADER & C<sup>ie</sup>

1898

# COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

- MM. GUSTAVE FAVRE**, *président*,  
ancien négociant à Mulhouse;
- JEAN MANTZ**, *vice-président*,  
de la maison DOLLFUS & MANTZ, à Mulhouse;
- PAUL CHAMBAUD**  
des Filatures de laine peignée ci-devant SCHWARTZ & C<sup>ie</sup>, à Mulhouse;
- LÉON DARDEL**  
de la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Mulhouse;
- ÉDOUARD GAST**  
industriel à Issenheim;
- ÉMILE GLUCK**  
de la maison GLUCK & C<sup>ie</sup>, à Mulhouse;
- THÉODORE HANHART**  
de la maison TH. HANHART & C<sup>ie</sup>, à Mulhouse;
- LÉON JOURDAIN**  
de la maison FILATURE ET TISSAGE X. JOURDAIN, à Altkirch;
- ÉMILE KŒCHLIN-KLIPPEL**  
de la maison FRÈRES KŒCHLIN, à Mulhouse;
- LÉON KŒCHLIN**  
de la maison FRITZ KŒCHLIN FILS & C<sup>ie</sup>, à Mulhouse;
- JULES PLATEN**  
de la maison J. HEILMANN & C<sup>ie</sup>, à Mulhouse;
- MARC REBER**  
négociant à Mulhouse;
- ANTOINE SCHOFF**  
de la maison SCHAEFFER & C<sup>ie</sup>, au château de Pfastatt;
- ÉMILE THIERRY-MIEG**  
ancien industriel à Mulhouse.

## DIRECTION

M. EUGÈNE RAVAL, *directeur*.

## RAPPORT DE LA DIRECTION

MESSIEURS,

Votre Conseil de surveillance vous a convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour soumettre à vos délibérations les propositions suivantes :

1° Augmentation du capital du Comptoir qui serait porté de M. 3,500,000.— à M. 5,000,000.— au moyen d'une émission de 1500 actions de M. 1000.— au porteur.

2° Unification du type de nos actions par l'échange de nos actions anciennes de Fr. 500.— nominatives, contre des actions de M. 1000.— au porteur, à raison de 5 actions de Fr. 500.— ou M. 400.— pour 2 actions de M. 1000.—. En même temps il y aura lieu, conformément aux statuts, de procéder à l'échange des certificats provisoires de notre dernière émission contre des titres définitifs au porteur.

3° Modifications aux statuts.

L'augmentation de notre capital, dont votre Conseil vous a fait pressentir l'éventualité à notre dernière réunion, nous semble nécessaire pour consolider les résultats récemment acquis et pour nous permettre de poursuivre de tous nos efforts la marche progressive des affaires du Comptoir. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier le mouvement de nos opérations et nos bénéfices sont de nouveau sensiblement supérieurs à ceux de la période correspondante de 1897.

Les conditions dans lesquelles s'exerce la banque ont changé. La concurrence a produit ses effets habituels, et quand, comme nous, on entend se limiter aux affaires de banque proprement dites, ce n'est que par la multiplicité et l'importance des transactions que l'on peut encore obtenir des résultats suffisamment

rémunérateurs. Il en résulte nécessairement des immobilisations temporaires qui exigent de plus larges disponibilités.

Nous ne sommes guidés, vous le savez, que par le souci des véritables intérêts du Comptoir. Nous voulons continuer à justifier la faveur du public. Nous tenons à ce que l'industriel qui s'adresse à nous pour ses besoins, que le capitaliste qui nous confie son argent trouvent dans l'importance des ressources personnelles du Comptoir l'un la sécurité, l'autre les garanties indispensables.

Voici, Messieurs, dans quelles conditions nous vous proposons de réaliser notre projet.

Les 1500 actions de M. 1000.— seraient émises à M. 1325.— dont :

- M. 1000.— représentant la valeur nominale,
- » 300.— la prime, qui irait intégralement grossir la réserve statutaire, et
- » 25.— le timbre et autres frais d'émission.

Le prix de M. 1325.— nous semble équitablement fixé. Il tient compte dans une juste mesure, au regard des actionnaires qui ne pourront pas ou ne voudront pas souscrire, de l'importance de nos réserves et de la situation incontestablement favorable du Comptoir.

En dehors de nos provisions, nos réserves au 31 décembre dernier se présentaient comme suit :

- M. 350,000.— réserve statutaire,
- » 164,800.— fonds de prévoyance,
- » 108,613.44 report de profits et pertes.

Après l'émission des 1500 actions de M. 1000.— la réserve statutaire sera augmentée de :

- » 450,000.— et nos réserves totales s'élèveront à :

M. 1,073,413.44 soit à 21 $\frac{1}{2}$ % de notre capital de M. 5,000,000.

La prime réelle, en dehors de la valeur intrinsèque, est peu importante.

Les 1500 actions nouvelles ne participeraient pas aux bénéfices de l'exercice 1898. Elles seraient livrées jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1899, mais il serait bonifié aux souscripteurs les intérêts à 4% l'an du jour des versements au 31 décembre prochain.

Ces versements devraient être effectués :

- M. 675 en souscrivant, au plus tard le 5 octobre prochain,
- » 650 le 5 décembre prochain.

Les souscripteurs auraient la faculté de payer les M. 1325 en une seule fois,

en souscrivant, comme aussi de se libérer à tout moment par anticipation du deuxième terme, toujours sous bonification des intérêts à 4% l'an.

Ces 1500 actions seraient totalement réservées aux actionnaires actuels au prorata du nombre et du montant nominal de leurs actions :

- 7 actions anciennes de M. 1000.— auraient droit à 3 actions nouvelles
- 35 » » » 400.— » 6 » »

Pour participer à l'émission, les actionnaires recevraient, sur la base ci-dessus, des bons au porteur qu'ils pourraient utiliser eux-mêmes, céder ou vendre à d'autres personnes, actionnaires ou non.

Ces bons devraient être présentés à la caisse du Comptoir au plus tard le 5 octobre prochain, accompagnés du premier versement de M. 675.—, duquel la bonification d'intérêts à 4% jusqu'au 31 décembre prochain serait à déduire, de même que pour le versement de libération.

Les bons qui ne nous parviendraient pas le 5 Octobre au soir au plus tard ne pourraient plus être utilisés et seraient sans valeur. Nous nous permettons d'appeler spécialement votre attention sur ce point.

Nous avons pensé qu'il serait sage de nous assurer la réussite complète de l'opération et nous avons traité avec une maison de banque de premier ordre qui, moyennant une légère commission, a consenti à nous garantir l'intégralité de la souscription.

Nous sommes certains de répondre aux convenances du très grand nombre d'entre vous, Messieurs, en mettant à l'ordre du jour l'unification de la forme de nos actions.

Nous avons été souvent sollicités de transformer nos anciennes actions de Fr. 500.—, mais tout en reconnaissant les inconvénients de la forme nominative pour la négociation des titres et le paiement du dividende, nous hésitions à le faire en raison des frais de timbre qui devaient en résulter et de l'impossibilité de donner en remplacement des actions du même montant, la loi ne nous permettant pas de créer des actions inférieures à M. 1000.—.

Aujourd'hui que nous vous proposons d'augmenter notre capital au moyen d'actions de M. 1000.— au porteur, il nous semble difficile d'éviter cet échange. En demeurant dans l'état actuel, notre capital serait représenté par :

- 2000 actions nominatives de Fr. 500.— ou M. 400.—,
- 2700 » » M. 1000.— (certificats provisoires),
- 1500 » au porteur de M. 1000.—.

Vous jugerez avec nous que l'unification de nos titres s'impose et nous vous

demandons conséquemment l'autorisation de créer 5000 actions de M. 1000.— au porteur.

Sur ces 5000 actions

1500 jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1899 seraient émises contre espèces, conformément au projet que nous venons de vous soumettre ;

2700 jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1898 seraient destinées, titre pour titre, aux porteurs de nos 2700 actions nominatives de M. 1000.—, et

800 jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1898 serviraient à l'échange de nos 2000 actions de M. 400.— sur la base de 5 actions de M. 400.— pour 2 nouvelles de M. 1000.—.

5000 actions.

Nous nous proposons de faciliter de tout notre pouvoir l'échange des actions anciennes de M. 400.— Nous nous chargerons, sans aucune commission, d'être les intermédiaires entre les porteurs qui voudront acheter et ceux qui voudront vendre des actions ou des fractions d'action pour obtenir des unités d'actions de M. 1000.—. Voici le barème d'échange :

	5 actions de M. 400.—	donnent droit à	2 actions de M. 1000.—	
un porteur de 4	»	»	devra en acheter 1	ou en vendre 1 1/2
»	3	»	»	2 » 1/2
»	2	»	»	1/2 » 2
»	1	»	»	1 1/2 » 1

et ainsi de suite pour chaque fraction de 5.

L'échange des actions anciennes de M. 400.— et de M. 1000.— devra être effectué le 15 janvier prochain au plus tard, et nous vous prions de décider qu'à l'avenir le paiement du dividende n'aura lieu que contre présentation des coupons se rapportant aux actions nouvelles au porteur.

Nous allons maintenant vous soumettre les modifications à apporter aux statuts. Elles sont ou nécessitées par l'augmentation du capital et l'échange des anciennes actions ou de simple forme.

Le premier alinéa de l'article 4 :

*Le fonds social est fixé à un million de francs ou M. 800,000.—, divisé en 2000 actions nominatives de fr. 500.— ou M. 400.— chacune, entièrement libérées,*

et son supplément :

*Le fonds social est porté de M. 800,000.— à M. 3,500,000.—, au moyen de l'émission de 2700 actions nouvelles de M. 1000.— chacune et libérées de M. 400.—. Après leur libération intégrale, les certificats provisoires seront échangés contre des actions défini-*

*tives au porteur. Les 2000 actions anciennes nominatives de M. 400.— chacune, entièrement libérées, Nos 1 à 2000, restent en circulation,*

seraient supprimés et feraient place au texte suivant :

*Le fonds social est de cinq millions de Mark divisé en 5000 actions au porteur de M. 1000.— chacune entièrement libérées.*

Le troisième alinéa du même article :

*Les actions sont détachées d'un registre à souche, numérotées à partir de 1 et revêtues de la signature d'un membre de la Direction et de celle d'un membre du Conseil de surveillance,*

serait modifié comme suit :

*Les actions sont numérotées à partir de 1 et revêtues de la signature d'un membre de la Direction et de celle d'un membre du Conseil de surveillance.*

Article 5, le 1<sup>er</sup> paragraphe ainsi conçu :

*Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la somme dont elle est libérée,*

serait modifié comme suit :

*Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle au nombre des actions émises.*

Les articles 7, 8 et 11 seraient à supprimer. Ils sont ainsi conçus :

Article 7. — *La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur un registre spécial tenu au siège de la Société; cette déclaration est signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et mention en est faite par la Direction sur le titre et sur la souche de l'action transférée.*

*Elle emportera toujours et de plein droit, à l'égard de la Société, la cession tant des dividendes échus et non payés que des dividendes de l'année courante ainsi que de tous les autres droits et avantages attachés à l'action transférée.*

*La Société ne reconnaît d'autres propriétaires de ses actions nominatives que ceux inscrits dans le livre des actionnaires.*

Article 8. — *Les actions qui seraient émises au porteur peuvent être rendues nominatives au moyen de leur dépôt au siège de la Société en échange d'un certificat revêtu de la signature d'un membre de la Direction et de celle d'un membre du Conseil de surveillance. Leur transfert s'opérerait dès lors de la manière indiquée dans l'article précédent.*

Article 11. — *A défaut de domicile réel en Alsace-Lorraine tout titulaire d'action nominative est tenu d'élire domicile dans ce ressort en y désignant un mandataire auquel toutes les communications émanant de la Société sont valablement faites; faute de quoi ces communications seront censées faites par leur remise à la poste.*

Article 12. — Nous vous proposons la rédaction suivante :

*Les organes de la Société sont :*

- a) *La Direction.*
- b) *Le Conseil de surveillance.*
- c) *L'assemblée générale des actionnaires.*

par la suppression à l'alinéa b de :

*ci-devant Conseil d'Administration et de censure, dont les membres exerceront leurs fonctions de membres du Conseil de surveillance pour la période pour laquelle ils avaient été élus.*

Article 16. — Supprimer au premier paragraphe :

*ci-devant Conseil de surveillance et de censure.*

Article 26. — Cet article est ainsi conçu :

*L'Assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Direction ou le Conseil de surveillance.*

*Les convocations devront être faites au moins 20 jours avant la réunion et mentionneront les questions à l'ordre du jour.*

*Elles seront publiées par les journaux de la Société et feront, en outre, l'objet de lettres adressées par la poste aux actionnaires dont les actions sont nominatives.*

au deuxième alinéa remplacer *vingt jours* par *quatorze jours*.

au troisième alinéa supprimer le membre de phrase suivant :

*et feront, en outre, l'objet de lettres adressées par la poste aux actionnaires dont les actions sont nominatives.*

L'article 27 est ainsi conçu :

*Chaque actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée générale.*

*Dans le cas où ses actions seraient au porteur, l'actionnaire qui veut exercer le droit de vote doit déposer ses actions dans les caisses désignées par les convocations, au moins cinq jours avant celui de la réunion.*

*Il recevra contre ce dépôt, à titre de récépissé, une carte indiquant le nombre de voix auxquelles il a droit.*

*Chaque actionnaire a le droit de voter, mais le nombre de voix dont il dispose tant pour lui-même que comme mandataire d'autres actionnaires ne peut en aucun cas dépasser le centième du nombre des actions émises.*

Nous vous proposons les modifications suivantes :

au deuxième alinéa supprimer : *Dans le cas où ses actions seraient au porteur.*

au quatrième alinéa remplacer : *le centième du nombre des actions émises* par *cent.*

Article 30. — A supprimer :

*L'Assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents ou représentés réunissent au moins le cinquième du capital social. Si les actionnaires ne représentent pas cette quotité il est procédé à une nouvelle convocation à vingt jours au moins d'intervalle. Les décisions prises dans la seconde réunion sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents et la portion du capital représentée; mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première Assemblée.*

Article 34. — Au dernier paragraphe ainsi conçu :

*Mais ces décisions ne pourront être prises que dans une Assemblée générale extraordinaire réunissant au moins la moitié du capital social et avec une majorité d'au moins les trois quarts du capital représenté à l'Assemblée (article 215 du Code de commerce),*

supprimer la phrase suivante :

*réunissant au moins la moitié du capital social.*

Article 35. — A supprimer :

*Les convocations aux Assemblées générales extraordinaires se feront de la même manière que celles pour les Assemblées générales*

ordinaires. Si la première Assemblée générale extraordinaire ne réunit pas la moitié du capital social il est convoqué une seconde Assemblée à 20 jours au moins d'intervalle, qui peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des actions représentées, mais les décisions à prendre ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de l'Assemblée précédente.

L'article 42 ainsi conçu :

*A l'expiration de la Société et après la liquidation de ses engagements le fonds de réserve sera partagé entre toutes les actions au prorata de la somme dont chacune d'elle est libérée,*

serait modifié comme suit :

*A l'expiration de la Société et après la liquidation de ses engagements, les fonds de réserve seront partagés entre toutes les actions.*

Le Directeur,

E. RAVAL.

Handwritten calculations:

$$\begin{array}{r} 25 \\ 1,25 \\ \hline 6,25 \\ 250 \\ \hline 31,25 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 1,25 \\ 300 \\ \hline 375 \\ 31 \\ \hline 1406,25 \end{array}$$

1/60

Rapport de l'Assemblée extraordinaire de 1898.

### RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre le rapport de la Direction sur l'objet de notre réunion. Après examen de la question avec toute l'attention qu'elle mérite, et sous toutes ses faces, votre Conseil a adopté les propositions de la Direction, c'est-à-dire :

Augmentation du capital du Comptoir, qui serait porté de M. 3,500,000.— à M. 5.000,000.— en actions de M. 1000.— au porteur, moyennant :

1° L'émission de M. 1,500,000.— en 1500 actions de M. 1000.— au porteur ;  
2° L'échange de M. 800,000.— d'actions nominatives anciennes de francs 500.— contre des actions de M. 1000.— au porteur ;

3° Enfin l'échange des M. 2,700,000.— de certificats provisoires de notre émission de 1889 contre des actions au porteur de même valeur.

Les 1500 nouvelles actions seraient entièrement réservées aux actionnaires, proportionnellement aux actions qu'ils possèdent actuellement, ce qui représente un capital nominal nouveau de M. 1000.— par M. 2333.33 de capital nominal ancien.

L'émission serait garantie par une maison de banque de premier ordre et serait faite au taux de M. 1325.— soit :

Capital nominal .....	M. 1000.—
Prime à porter à la réserve .....	» 300.—
Timbre et autres frais d'émission .....	» 25.—
	<hr/>
	M. 1325.—

avec jouissance du 1<sup>er</sup> Janvier 1899.

La Direction vous a fait part de la nouvelle progression qui existe cette année dans les affaires du Comptoir, et qui rend absolument nécessaire l'augmentation de capital proposée.

Nous limitons cette nouvelle émission à M. 1,500,000.— avec l'espoir de pouvoir continuer à vous distribuer des dividendes vous laissant toute satisfaction.

Si vous adoptez nos projets, nos réserves, à la fin de l'année, s'élèveront à plus d'un million de Mark.

En résumé, je vous prie, Messieurs, d'exprimer votre assentiment en votant sur les trois questions suivantes :

- 1° Augmentation du capital ;
- 2° Echange des anciennes actions de M. 400.— (fr. 500.—) et de M. 1000.— ;
- 3° Modifications aux statuts exigées par les dits projets.

Le tout conformément aux propositions de la Direction.

Mulhouse, le 15 Septembre 1898.

Pour le Conseil de surveillance du Comptoir d'Escompte de Mulhouse

*Le Président,*

**GUSTAVE FAVRE.**

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 1898



RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale décide :

1° De porter le capital du Comptoir de M. 3,500,000.— à M. 5,000,000.— par l'émission de 1500 actions de M. 1000.— au porteur au prix de M. 1325.—.

2° De procéder à l'échange des anciennes actions nominatives de M. 1000.— et de M. 400.— contre des actions de M. 1000.— au porteur, les actions de M. 1000.— titre pour titre et les actions de M. 400.— à raison de 5 pour 2 nouvelles de M. 1000.—, le paiement des dividendes n'ayant plus lieu désormais que sur présentation des coupons accompagnant les nouveaux titres au porteur.

3° De modifier les statuts.

Le tout conformément aux propositions contenues dans le rapport de la Direction.

